

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'AOC Languedoc sans jamais oser le demander!

ASSURANCE RÉCOLTE

<u>L'ordonnance</u> n° 2022-1075 du 29 juillet 2022 organisant le système d'assurance récoltes mis en place en 2023 a été publiée au JO du 30 juillet 2022, en application de la loi d'orientation du 2 mars 2022.

Elle fixe les nouvelles règles auxquelles seront soumis à la fois les agriculteurs et les entreprises d'assurance en matière d'assurance récoltes.

L'objet principal de l'ordonnance est ainsi de permettre la mise en place de deux éléments structurants de la nouvelle architecture de gestion des risques climatiques en agriculture définie par la loi la mise en place :

- D'un réseau d'interlocuteurs agréés chargés, pour le compte de l'Etat, de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale, en cas de pertes catastrophiques de récoltes ou de cultures,
- Et d'un groupement de co-réassurance entre les entreprises d'assurance distribuant l'assurance multirisque climatique subventionnée.

Il est à noter que les exploitants agricoles seront tenus de transmettre chaque année à l'interlocuteur agréé des informations relatives à leurs surfaces ou productions non assurées par un contrat d'assurance multirisque climatique.

Des textes d'application (décrets, arrêtés) restent encore à paraître avant que le dispositif ne soit opérationnel notamment sur la question de l'articulation de l'assurance récolte et de la solidarité nationale, sur les modalités exactes d'application du fonds de solidarité et l'agrément des interlocuteurs agréés, sur les méthodes d'évaluation des pertes de rendement, ...

Source CNAOC infos